

## ARRETE

### PORTANT DESIGNATION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION "COHESION SOCIALE "

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 8 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 3 avril 2023 relative à l'élection de Monsieur Geoffrey SCHUTZ en qualité de membre du Bureau,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 fixant la liste des commissions d'étude thématiques,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Conseiller Délégué de Metz Métropole, est désigné en tant que Président de la Commission « Cohésion Sociale », sous réserve que le Président de Metz Métropole n'assume pas lui-même la présidence de la Commission.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté portant désignation à la présidence de la Commission « Cohésion Sociale » en date du 15 juillet 2021.

**Article 3 :** Lorsque l'intéressé estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le Président de Metz Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240906-ARR-COHSOCIALE-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, 06 SEP. 2024

Le Président

  
François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre honoraire du Parlement